

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL

du lundi 06 mai 2019 – 20 heures 15

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS : Michèle BAZIN, Bernard GIRAUD, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Manuela MOUSSET, Daniel DAUNAS, Rodolphe SUANT, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Mikaël GANDON, Philippe BOIVIN, Pascal CARRETERO

ABSENTS représentés : Gilles CARDONA (donne pouvoir à Rodolphe SUANT), Nancy RICHET (donne pouvoir à Philippe BOIVIN)

ABSENTS : Pierre GOMILA, Karen HUET, Lorraine HERMANT, Christine DE ROUCK

SECRETAIRE DE SEANCE : Florence JARNAN

MEMBRES EN EXERCICE : 18

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS:12 VOTANTS : 14

CONVOCATION : 30/04/2019

AFFICHAGE CONVOCATION : 30/04/2019

Florence JARNAN se propose pour être secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2019. Les membres n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Convention relative à l'adhésion au service Retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (2019-22)

Madame le Maire explique que l'objet de la convention est de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime qui intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF en matière d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents ainsi qu'en matière d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Pour la bonne exécution de ses missions, le CDG percevra une contribution financière de la collectivité.

La délibération suivante est votée.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion n° DEL - 20181211-15 en date du 11 décembre 2018 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers retraite et les tarifs applicables pour l'exercice 2019 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service
- Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (2019-23)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'un des agents du service administratif remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé de lui créer le poste correspondant.

La délibération suivante est votée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2017 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Il est exposé au conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 21 mars 2019, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 06 mai 2019.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 06 mai 2019 pour une durée hebdomadaire de 35h.
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Réhabilitation du gymnase: attribution des marchés de travaux (2019-24)

Concernant le projet de réhabilitation du gymnase de la commune, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a aucun retard. Les démarches administratives avancent. L'équipe de maîtrise d'œuvre a effectué l'analyse des offres reçues. Des négociations avec l'ensemble des entreprises ont eu lieu. Grâce à celles-ci, 37 000 € ont été économisés. Il reste toutefois 3 lots qui n'ont pas été pourvus (serrurerie, équipements sportifs et enseignes / logos). Une consultation est lancée pour ces 3 lots et la validation de ces marchés fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le chantier devrait démarrer début juillet 2019 pour une durée de 8 mois. Début juin, une première réunion de préparation de chantier sera organisée.

Madame le Maire précise que la commune met tout en place pour tenter de gérer l'absence de salle durant les travaux, notamment pour le collège et les associations. Plusieurs réunions d'information ont été organisées avec les différents utilisateurs. La mairie libère la salle des fêtes, un garage pour entreposer du matériel, elle prête le terrain de foot... Elle précise également que le Conseil Départemental fournit des modulaires afin de pouvoir y accueillir des vestiaires.

Pascal CARRETERO revient sur le montant total des travaux. Il est rappelé qu'une estimation avait été faite et qu'elle était bien en dessous de la réalité. Madame le Maire rappelle qu'un emprunt est fait pour ce projet.

Daniel DAUNAS s'interroge sur le recours qu'ont les entreprises quand elles ne sont pas retenues. Une réponse lui est apportée.

La délibération suivante est votée.

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation du gymnase, situés à Saint-Agnant, rue du collège, sous la forme d'une procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 22 février 2019. La date limite de réception des candidatures a été fixée le 20 mars 2019 à 11h30.

Les offres ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre selon les critères pondérés suivants :

- Valeur technique, fonctionnelle et environnementale : 60 %,
- Prix des prestations : 40%,

Mme le Maire propose l'attribution des marchés comme suit et demande l'autorisation de les signer ainsi que leurs avenants le cas échéant.

Pour les lots infructueux, ils seront relancés selon la procédure des marchés publics.

LOTS / ENTREPRISES	Montants proposés H.T
01 GROS ŒUVRE-VRD	
RENO	80 000,00 €
02 STRUCTURE ET CHARPENTE METALLIQUE	
BOUQUET	68 850,00 €
03 ETANCHEITE-COUVERTURE-BAC PERFORE-ZINGUERIE	
CHATEL ETANCHEITE	117 965,00 €
04 BARDAGE METALLIQUE-PAROIS POLYCARBONATE	
AXE METAL	206 929,40 €
05 SERRURERIE	
	Lot infructueux
06 MENUISERIES EXTERIEURES	
MC MENUISERIE	14 646,31 €
07 MENUISERIES INTERIEURES	
A4 MENUISERIE	24 291,13 €
08 PLATRERIE SECHE-FAUX PLAFONDS	
PLATRERIE ROCHELAISE	10 033,98 €
09 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	
EIFFAGE ENERGIE	46 990,00 €
10 PLOMBERIE SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION	
MISSENARD	120 990,00 €
11 REVÊTEMENTS DE SOLS ET FAIENCES	
GROUPE VINET	79 000,00 €
12-PEINTURES ET REVÊTEMENTS MURAUX	
GADOUD BRAUD	39 000,00 €
13-EQUIPEMENTS SPORTIFS	
	Lot infructueux
14-ENSEIGNE ET LOGO	Lot infructueux
Total H.T	808 695,82 €
T.V.A 20 %	161 739,16 €
TOTAL T.T.C	970 434,98 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide de retenir les entreprises ci-dessus dénommées pour un montant total de 808 695,82 € HT, pour les travaux de réhabilitation du gymnase ;**
- **donne pouvoir au Maire pour signer les marchés correspondants et leurs avenants le cas échéant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2023 - AVIS – ANNEXES (2019-25)

Manuela MOUSSET présente de façon synthétique le Programme Local de l'Habitat 2019-2023.

Le travail d'élaboration de ce PLH a débuté en 2016 par le bureau d'études Sémaphores.

Elle rappelle les lois en la matière : Loi SRU, loi ALUR et Loi ELAN.

Elle rappelle qu'un PLH est un document de référence pour la politique locale de l'habitat. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à

-répondre aux besoins en logements et en hébergement,

-favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale

-améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (CCH article L302-1).

Le PLH est donc le document qui organise la stratégie et les interventions sur :

-le développement quantitatif et qualitatif de l'offre nouvelle, en logement comme en hébergement,

-le parc existant (parc en propriété privée, locatif loyer libre, locatif social)

-les parcours résidentiels

-la gouvernance locale de cette politique

Le PLH s'articule avec les autres documents stratégiques comme le SCOT, le schéma départemental de l'habitat, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le PDU, le contrat de ville, les PLU communaux...

Le prochain PLH sera le premier réalisé à l'échelle de la CARO et c'est un projet de territoire partagé et transversal. Les propositions d'orientations du prochain PLH sont les suivantes :

-axe 1 : améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et répondre au défi démographique

-axe 2 : contribuer aux équilibres sociaux et urbains de l'agglomération, en facilitant les parcours résidentiels

-axe 3 : mieux répondre aux besoins des publics spécifiques

4 axes dont proposés pour organiser le programme d'actions :

-production neuve

-travail sur l'attractivité et le parc existant

-pilotage et gouvernance du PLH

-besoins spécifiques

Après avoir reçu l'avis de toutes les communes sur le PLH, un travail de prise en compte des remarques et confirmation du PLH en bureau communautaire le 27 juin 2019. Le Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sera saisi. L'approbation du PLH en conseil communautaire serait pour la fin de l'année 2019.

Pour Saint-Agnant, l'objectif de production de logement par an est de 21. C'est en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pascal CARRETERO précise qu'à Saint-Agnant, il y a beaucoup de logements vacants et 40% de retraités. Il s'interroge sur le développement d'activités autour de l'aéronautique. Jean-Marie GILARDEAU lui confirme que c'est un projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 et son article L.5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'agglomération,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat et notamment les articles L.302-1 et les suivants,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat volet Plan Local d'Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la délibération n°2019-011 du Conseil communautaire du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2023,

Considérant qu'un Plan Local de l'Habitat «PLH» apporte des réponses aux besoins en logement, en hébergement, favorise le renouvellement urbain et la mixité sociale,

Considérant que ce document d'urbanisme définit les objectifs à atteindre pour proposer une offre nouvelle en logements (tout type confondu : privé et public, social ou non social, résidence principale ou non..) en assurant une répartition et un rythme équilibré et diversifié sur le territoire,

Considérant qu'au titre de la compatibilité, cela devra être traduit ensuite dans chaque Plan Local d'Urbanisme. C'est ce projet de PLH qu'il s'agit d'arrêter,

Considérant qu'il a été défini, par commune, un nombre de logements à produire par an afin d'avoir un rythme cohérent à l'échelle communautaire,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat à compter de la date de transmission du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés:

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2023,

- DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Affaires et informations diverses :

-Restauration scolaire :

L'Etat met en place une aide aux communes qui pratiquent un tarif social de cantine.

Les conditions sont :

- être une commune rurale
- pratiquer trois tarifs différents des repas
- qu'un de ces tarifs soit égal ou inférieur à 1€

Si ces trois conditions sont réunies, la commune peut bénéficier d'une aide de 2€ pour chaque repas facturé 1€ max aux familles.

Nous ne sommes pas concernés, car nous ne réunissons pas toutes les conditions requises.

Si nous sommes effectivement commune rurale, la tarification peut être revue pour le prochain budget , mais pour cette année, c'est trop tard .

-La signature de l'acte de vente du rez-de-chaussée de l'ancienne gendarmerie est programmée.

-Rappel de la cérémonie du 8 mai et de son organisation.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,

Michèle BAZIN

